

REGLEMENT INTERIEUR

(version du 7 novembre 2019)



Article 1 – Contexte

Le règlement suivant complète les statuts de l'association Trait Convivial ainsi que les règles de fonctionnement durant les activités. Chaque membre doit prendre connaissance de ces différents textes lors de l'adhésion, et celle-ci vaut adhésion au dit règlement. Le règlement sera mis à disposition lors de chaque adhésion. Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration de Trait Convivial chaque année, s'il le juge nécessaire.

Article 2- Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2019/2020, le montant de la cotisation est fixé à 10 € par adulte et 5 € par enfant avec un maximum de 30 € par famille. Le versement de la cotisation peut être établi par chèque à l'ordre de « L'association Trait Convivial » ou en espèces le jour de sa première participation à une activité de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Article 3- Responsabilité

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile.

Chaque membre s'engage à être couvert individuellement par une assurance de responsabilité civile.

Pour les membres mineurs, le responsable légal s'engage à avoir souscrit pour l'année en cours une assurance scolaire et extra-scolaire responsabilité civile.

Les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur, notamment les chartes des activités auxquelles ils participent (voir annexes).

Article 4- Communication

L'association communique avec chaque membre via différents canaux (par exemple : mail, Facebook, groupe WhatsApp). Chaque membre peut contacter l'association via ces canaux ou par mail à l'adresse suivante : traitconvivial@gmail.com

ANNEXES

ANNEXE 1 : CHARTE PEDIBUS

1. Règles de base de conduite d'un groupe

Un itinéraire précis est défini pour chaque ligne. Cet itinéraire est le plus sécurisant pour circuler à pied en groupe. Il a été testé par les parents sans les enfants puis avec les enfants. Il est important que l'accompagnateur emprunte cet itinéraire précisément pour que tout le monde ait ses repères et que la sécurité soit respectée.

A/ Port du gilet de sécurité obligatoire. Le gilet est obligatoire pour chaque membre du groupe, écolier et accompagnateur. Il sera remis par l'association à chaque membre participant au pédibus et restitué en fin de participation.

B/ Encadrement du groupe

Entre 1 et 6 enfants, le groupe d'enfant est encadré par 1 accompagnateur.

A partir de 7 enfants, le groupe d'enfants est encadré par 2 accompagnateurs. Un accompagnateur "guide file" prend la tête du cortège pour orienter le groupe et un accompagnateur "serre file" se place à l'arrière du groupe pour fermer la marche. Il est recommandé de placer les plus jeunes écoliers en tête de groupe car ils marchent moins vite. Ils régulent ainsi la vitesse de déplacement de l'ensemble du groupe.

C/ Le groupe doit rester uni

Les accompagnateurs veillent à l'unité du groupe ; si des espaces se créent au sein du groupe, l'accompagnateur "guide file" veille à ralentir le groupe et l'accompagnateur "serre file" à faire avancer les retardataires.

D/ Anticiper les risques

Les accompagnateurs surveillent avec vigilance les sorties de garage et de parking pour arrêter le groupe si nécessaire. Les accompagnateurs veillent attentivement à la présence des chiens. Les accompagnateurs anticipent les obstacles connus de leur(s) itinéraire(s) : route à traverser, arrivée aux écoles...etc. Les enfants marchent deux par deux si la largeur du trottoir le permet. Il est plus sécurisant de faire marcher les écoliers du côté des murs plutôt que du côté de la rue.

E/ Obstacles sur le trottoir La règle de base est de conduire le groupe en permanence sur le trottoir. Si un obstacle empêche le groupe de circuler sur le trottoir, les accompagnateurs sont dans l'obligation de stopper le groupe et de lui faire contourner l'obstacle. Si le groupe doit passer sur la chaussée, l'accompagnateur en assure la sécurité comme ci-dessous, lors de la traversée aux intersections.

F/ Traversée aux intersections

- Emprunter les passages protégés s'il y en a à moins de 50 mètres.
- Regrouper les enfants avant la traversée.

- S'assurer que tous les véhicules (voitures, motos, vélos et autres) sont arrêtés.
- L'accompagnateur "guide file" se place au milieu de la chaussée en bordure de passage protégé pour protéger le groupe pendant la traversée :
 - Dans les rues à sens unique, l'accompagnateur "guide file" se place du côté où arrivent les voitures.
 - Dans les rues à double sens, l'accompagnateur privilégiera le sens le plus circulant.

S'il y a un feu tricolore : L'ensemble du groupe traverse même si le feu tricolore (feu pour les voitures) passe au vert pendant la traversée. Le code de la route impose aux automobilistes de ne pas couper la traversée d'un cortège.

- Les enfants traversent et se regroupent sur la rive opposée ; ils attendent la fin de la traversée du groupe.
- Lorsque l'ensemble du groupe a traversé, les accompagnateurs reprennent leurs places.

G/Arrivée à l'école

Les accompagnateurs doivent rester vigilants lorsque le groupe arrive aux abords de l'école parce que les enfants sont pressés de rejoindre leurs camarades et relâchent leur attention.

2. Rôle et règles pour l'accompagnateur

Le pédibus est un système d'entraide solidaire et bénévole. Pour son bon fonctionnement, chaque parent ou bénévole s'engage à assurer le rôle d'accompagnateur à tour de rôle.

L'organisation des roulements est laissée aux adultes de la ligne.

L'accompagnateur s'engage à :

- Attester être en possession, pour l'année en cours, d'une assurance Responsabilité Civile.
- Assurer l'accompagnement sur les jours et créneaux horaires où il s'est engagé en respectant les règles de sécurité décrites dans la section 1 de la présente charte : « Règles de base de conduite d'un groupe ».
- Trouver une solution de remplacement parmi les autres accompagnateurs en cas d'indisponibilité.
- Etre à l'heure exacte à l'arrêt de pédibus.
- Ne prendre en charge que les enfants inscrits.
- Dire les règles de sécurité routière en début d'année au groupe d'enfants, ainsi qu'à chaque nouvelle inscription en cours d'année (se référer à la section 1 de la présente charte : « Règles de base de conduite d'un groupe »)

- En cas d'absence du professeur d'école, l'accompagnateur laisse l'enfant à l'école comme s'il avait classe. L'enfant est alors sous la responsabilité de l'école.

Tous les accompagnateurs sont invités par l'adresse traitconvivial@gmail.com aux réunions du bureau concernant le pédibus. Il est en effet vivement souhaitable que chaque ligne s'organise pour qu'un représentant y assiste et participe aux discussions.

3. Rôle du responsable de ligne

Il rassemble les inscriptions des familles participant au pédibus sur sa ligne et les remet à la trésorière de l'association.

Il met en place la ligne, s'assure de son bon fonctionnement et communique le descriptif et l'organisation aux parents accompagnateurs ainsi qu'à l'adresse traitconvivial@gmail.com.

Il décide de l'exclusion d'un enfant ou d'un accompagnateur en cas de non-respect du règlement intérieur.

4. Rôle et règles pour le parent

Le pédibus est un système d'entraide solidaire et bénévole. Pour son bon fonctionnement, chaque parent s'engage à assurer le rôle d'accompagnateur à tour de rôle.

L'organisation des roulements est laissée aux adultes sur la ligne.

Le parent s'engage à :

- Attester que son enfant est en possession pour l'année en cours d'une assurance scolaire et extra-scolaire responsabilité civile.
- Sensibiliser son enfant au code de la route et lui expliquer les règles de sécurité (se référer à la section 1 de la présente charte : « Règles de base de conduite d'un groupe »).
- Prévenir les accompagnateurs en cas d'absence de son enfant
- S'assurer que son enfant porte son baudrier/gilet visible et est à l'heure à l'arrêt du pédibus.
- Accepter, en cas d'absence du professeur d'école, que l'accompagnateur laisse son enfant sous la responsabilité de l'école, exactement comme quand il y a classe.
- Accepter l'exclusion temporaire ou définitive de son enfant en cas de non-respect des chartes.

5. Rôle et règles pour l'enfant

Pour le bon fonctionnement du pédibus, voici les règles que l'enfant doit respecter :

- Porter son baudrier/gilet qui reste visible tout au long du trajet, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'enfant soit dans la cour d'école.

- Marcher, sans courir ni chahuter. Les enfants de maternelle sont invités à donner la main à un camarade.
- Respecter les règles de sécurité qui sont expliquées par les parents et qui sont rappelées par l'accompagnateur (se référer à la section 1 de la présente charte : « Règles de base de conduite d'un groupe »).
- Avant de traverser une rue, attendre que l'accompagnateur « guide file » donne l'autorisation de traverser.
- Faire attention aux vélos et trottinettes qui peuvent aller très vite !
- En cas d'absence du professeur d'école, l'enfant reste à l'école comme s'il avait classe et est alors sous la responsabilité de l'école.
- En cas de non-respect du règlement intérieur et des règles de conduite, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du pédibus.

ANNEXE 2 : CHARTE « RACONTE-MOI NOEL A TA FENETRE »

Le but de la manifestation « Raconte-moi Noël à ta fenêtre » est de créer du lien entre les habitants de Village-Neuf.

1. Déroulement de la soirée chez les particuliers

Les personnes qui ouvrent une fenêtre à leur domicile s'engagent à :

- Décorer une fenêtre de leur maison sur le thème de Noël.
- Débuter l'évènement à 18h00.
- Proposer une animation sur le thème de Noël (20 minutes maximum).
- Proposer un verre de l'amitié (sans alcool fort) et des gourmandises à grignoter.

2. Règles de sécurité

Les personnes qui ouvrent une fenêtre à leur domicile s'engagent à :

- Eclairer et sécuriser le lieu de rassemblement.
- Ne pas utiliser de flammes naturelles (bougie, brasero, bûche suédoise...).
- Être en possession d'une assurance de responsabilité civile et de multirisque habitation.

L'association Trait Convivial s'engage à :

- Fournir des plots et des rubalises pour sécuriser la voie publique.
- Détacher deux personnes en gilet jaune pour sécuriser la route.

- Demander, si nécessaire, des arrêtés municipaux pour fermer la rue où se déroule l'animation.

3. Prêt du matériel de l'association aux particuliers.

L'association Trait Convivial met à disposition du matériel pour le bon déroulement de l'animation :

- Réchaud à gaz*, tables, tasses, thermos...

**Concernant le réchaud à gaz : se référer aux instructions d'utilisation fournies par l'association.*

L'association décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel.

Tout élément endommagé appartenant à l'association devra être remplacé aux frais du particulier.

Le particulier s'engage, dans la mesure du possible, à véhiculer le matériel jusqu'à la prochaine fenêtre.

4. Données personnelles.

Le nom et l'adresse des particuliers figurent sur le flyer de la manifestation et l'association peut diffuser des photos (blog, presse...) prises durant les différents événements.

ANNEXE 3 : CHARTE JEUX DE SOCIETE

Les membres participant aux activités jeux de société, bons joueurs et mauvais joueurs, feront en sorte que ces moments soient très conviviaux. Dans le cas contraire, une radiation de l'association est prévue par le conseil d'administration.

ANNEXE 4 : CHARTE ACTIVITES SPORTIVES

Les membres participant aux activités sportives proposées par l'association s'engagent à signaler au coach sportif toute difficulté lors de l'entraînement et déchargent les organisateurs de toute responsabilité ainsi que de toutes poursuites pénales en cas d'accident corporel.